



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



134^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., EUA, 21-25 juin 2004

Point 3.4 de l'ordre du jour provisoire

CE134/8 (Fr.)

7 mai 2004

ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES EN RELATIONS OFFICIELLES AVEC L'OPS

1. Conformément aux *Principes régissant les relations entre l'Organisation panaméricaine de la Santé et les organisations non gouvernementales*, « Le Comité exécutif de l'OPS nommera un Comité permanent sur les organisations non gouvernementales, composé de trois membres dont le mandat expire en même temps que leur mandat au sein du Comité exécutif ».
2. Les membres actuels du Comité permanent sont la Barbade, les États-Unis d'Amérique et le Pérou.

Examen des organisations non gouvernementales (ONG) dans le cadre des relations officielles avec l'OPS

3. Le paragraphe 5 des *Principes régissant les relations entre l'Organisation panaméricaine de la Santé et les organisations non gouvernementales* établit que « Tous les quatre ans, le Comité permanent procédera, normalement, à la révision de la liste des ONG avec lesquelles l'OPS a des relations officielles de travail et, sur la base des résultats des plans de travail biennaux et des activités entreprises pendant la période sous révision et du plan de travail proposé pour la période suivante de quatre ans, fera une recommandation au Comité exécutif sur le bien-fondé de maintenir lesdites relations ».
4. Actuellement, 17 ONG ont des relations officielles avec l'OPS.
5. Le Comité exécutif, lors de sa 132^e session en juin 2003 a adopté une résolution CE132.R9 décidant, inter alia, « De poursuivre les relations officielles entre l'OPS et l'Union panaméricaine pour le contrôle des maladies sexuellement transmissibles (UPACITS, ex-ULACETS) et l'Organisation internationale des Associations de consommateurs (CI-ROLAC) pendant un an, à la condition que le statut de leurs activités

et performance conformément à un plan de travail de collaboration convenu soit examiné par le Comité permanent lors de sa réunion en 2003. ». Par conséquent, le Comité permanent examinera les ONG suivantes, lors de sa session au mois de juin et recommandera au Comité exécutif, dans chaque cas, la continuation ou l'interruption des relations officielles avec l'OPS :

- Organisation internationale des syndicats de consommateurs (CI-ROLAC)
- Union panaméricaine pour le contrôle des maladies sexuellement transmissibles (UPACITS, ex-ULACETS)
- Collège interaméricaine de radiologie (ICR)
- Association latino-américaine des industries pharmaceutiques (ALIFAR)
- Fédération latino-américaine des hôpitaux (FLH)
- Fédération panaméricaine d'associations d'écoles de médecine (FEPAFEM)
- Fédération panaméricaine des professionnels en soins infirmiers (FEPPEN)

Demandes d'admission reçues

6. Le paragraphe 4.3 des *Principes* prévoit que pendant la session de juin du Comité exécutif, le Comité permanent examinera les demandes soumises par des ONG (conformément aux critères prescrits dans les *Principes*) et formulera des recommandations au Comité exécutif.

7. La documentation a été présentée par le Réseau sanitaire des femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes (*Latin American and Caribbean Women's Health Network – LACWHN*) en date du 31 janvier 2004 – à savoir la date limite pour les demandes qui seront envisagées en 2004.

8. Le Comité exécutif, après avoir envisagé les recommandations du Comité permanent, prendra une décision concernant l'établissement de relations officielles de travail entre l'OPS et chacune de ces ONG.